

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-821

présenté par

M. Biteau, Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
 Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	32 000 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	32 000 000
TOTAUX	32 000 000	32 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les crédits alloués au diagnostic carbone prévus l'année précédente.

Ceux-ci visent à la mise en œuvre de diagnostics destinés à renforcer le recours à des dispositifs de décarbonation via des leviers à bas coût (voire à coût négatif), le développement plus largement de démarches de type Label bas carbone (LBC), ou le développement de diagnostic au moment de la transmission des exploitations.

La crise climatique constitue aujourd'hui une menace pressante pour la biodiversité, la sécurité alimentaire et le revenu des agriculteurs. Le secteur agricole doit aujourd'hui devenir un acteur clé de la transition écologique. Si la bifurcation écologique ne doit pas s'appréhender exclusivement à l'aune de la décarbonation, la mise en place de diagnostics carbone pour les exploitations agricoles demeure un outil essentiel pour permettre cette transformation.

Le diagnostic carbone permet de mesurer avec précision l'empreinte carbone des exploitations et d'identifier les leviers d'amélioration. Il offre aux agriculteurs des recommandations concrètes pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre tout en augmentant leur résilience face aux impacts occasionnés par le dérèglement climatique. Ce dispositif leur permet d'adapter leurs pratiques agricoles pour effectuer cette bifurcation devenue inévitable.

Ces diagnostics, en plus d'accompagner les agriculteurs dans la réduction de leur empreinte carbone, permettent de valoriser leurs efforts dans le cadre des stratégies de certification et de transition agroécologique. Ils sont également un instrument précieux pour orienter les politiques publiques et les financements vers des modèles agricoles plus durables.

En retirant les crédits alloués au diagnostic carbone, nous freinons non seulement la transition agroécologique mais nous mettons aussi en péril les capacités d'adaptation des agriculteurs face aux changements climatiques. Ce dispositif est un investissement nécessaire pour assurer une agriculture plus durable, respectueuse de l'environnement et résiliente.

Afin de garantir la recevabilité financière des amendements, il est proposé les mouvements de crédits suivants : il abonde la sous-action 03 « Diagnostic carbone » au sein de l'action 29 « Planification écologique » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » à hauteur de 32 millions d'euros ; il minore l'action 01 « Allègements de cotisations et contributions sociale » du programme 381 « Allègements du coût du travail en agriculture TODE-AG » à hauteur de 32 millions d'euros.

Néanmoins, l'intention de cet amendement n'est aucunement de réduire les moyens affectés à ce programme, les auteurs de celui-ci appelant le Gouvernement à lever le gage.